

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

IPC/CE/40/3
ORIGINAL : anglais
DATE : 17 janvier 2008

F

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

**Quarantième session
Genève, 6 – 8 février 2008**

PUBLICATION DES VERSIONS 2007.10 ET 2008.01 DE LA CIB
ET RECLASSEMENT APPARENTÉ DES DOSSIERS DE BREVET

Document établi par le Secrétariat

1. Les deux nouvelles versions du niveau élevé de la CIB (versions 2007.10 et 2008.01), qui contiennent des modifications dudit niveau, sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} janvier 2008, respectivement. Ces modifications concernent les sous-classes B60K et H04H, qui ont été adoptées par le Sous-comité chargé du niveau élevé de la CIB sur la base des projets de révision A006 et A003 du niveau élevé.
2. Le 2 juillet 2007 et le 10 octobre 2007, respectivement, soit trois mois avant l'entrée en vigueur de chacune de ces nouvelles versions, le Bureau international a mis à disposition leur version anglaise sur un site spécial intitulé "IPCEarlyPUB" et les fichiers maîtres apparentés sur la partie du site Web de l'OMPI consacrée à la CIB. Ces deux sites étaient accessibles à tous les utilisateurs.
3. Le Bureau international a établi les projets de versions françaises correspondants, qui ont été par la suite examinés et adoptés, suffisamment tôt avant leur entrée en vigueur, par le sous-comité en charge de la version française de la CIB.
4. Ces nouvelles versions du niveau élevé ont été officiellement mises sur la partie du site Web de l'OMPI consacrée à la CIB, en temps utile avant leur entrée en vigueur, dans les deux langues faisant foi, à savoir le français et l'anglais.

5. Étant donné que les dossiers de brevet sont systématiquement reclassés en fonction de la version la plus récente de la CIB, l'OEB a établi des listes de documents pour le travail de reclassement, à l'intention de tous les offices de propriété industrielle pouvant potentiellement participer au reclassement, lesdites listes ayant été mises à disposition pour téléchargement sur la partie du site Web de l'OMPI consacrée à la CIB.

6. Dix offices de propriété industrielle ont pris part au reclassement des dossiers de brevet pour la version 2007.10 du niveau élevé de la CIB. Cela a abouti au reclassement de plus de 85% de la collection mondiale des brevets correspondant aux secteurs révisés de cette version.

7. Compte tenu de la quantité de dossiers de brevet à reclasser en fonction des nouvelles révisions de la CIB, le Comité d'experts, à sa trente-neuvième session, a créé une équipe d'experts chargée du contrôle de la qualité (QCTF). À sa dernière réunion tenue en novembre 2007, cette équipe d'experts a examiné une proposition de suivi des travaux de reclassement, établie par le Bureau international, et a approuvé un résumé des recommandations pour examen par le comité (voir l'annexe 2 du dossier de projet QC003).

8. Le Comité d'experts est invité à examiner le présent document, à approuver les mesures prises par le Bureau international en ce qui concerne la publication des nouvelles versions du niveau élevé de la CIB et à prendre d'autres décisions si nécessaire.

[Fin du document]